

République de Guinée

Travail - Justice - Solidarité

ASSEMBLEE NATIONALE

LOI

L/2014/N°/AN

AUTORISANT LA RATIFICATION DU CONTRAT DE FINANCEMENT ENTRE LA REPUBLIQUE DE GUINEE ET ELECTRICITE DE GUINEE, D'UNE PART ET LA BANQUE EUROPEENNE D'INVESTISSEMENT D'AUTRE PART, SIGNE LE 9 DECEMBRE 2014 A BRUXELLES, RELATIF A LA REHABILITATION DE QUATRE CENTRALES HYDROELECTRIQUES ET DE DEUX SOUS-STATIONS AINSI QU'A L'EXTENSION DU RESEAU DE DISTRIBUTION DE CONAKRY.

L'Assemblée Nationale ;

Vu la Constitution, en ses articles 72 et 149 :

Après en avoir délibéré, adopte la loi dont la teneur suit :

Article 1^{er} : Est autorisée la ratification du contrat de financement d'un montant de Soixante Millions d'Euros (60.000.000 €) entre la République de Guinée et Electricité de Guinée d'une part, et la Banque Européenne d'Investissement d'autre part, signé le 9 décembre 2014 à Bruxelles, relatif à la réhabilitation de quatre centrales hydroélectriques et de deux sous-stations ainsi qu'à l'extension du réseau de distribution de Conakry.

Article 2 : La présente Loi qui prend effet à compter de sa date de Promulgation sera enregistrée et publiée au Journal Officiel de la République et exécutée comme Loi de l'Etat.

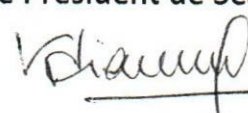
Conakry, le **23 DEC. 2014**

Le Secrétaire de Séance


El Hadj Bamba Dialla



Le Président de Séance


Claude Kory KONDIANO

